

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 3 décembre 2018

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018**

**2018 V. 576** Vœu relatif aux terrasses chauffées.

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Considérant qu'il y a à Paris plus de 12 000 établissements disposant d'une terrasse ;

Considérant que la plupart de ces terrasses est équipée de dispositifs de chauffage afin de pouvoir continuer d'accueillir des clients lorsque les températures baissent ;

Considérant que le règlement des étalages et terrasses installés sur la voie publique de la Ville de Paris a été révisé en mai 2011 ;

Considérant qu'à l'occasion de cette révision du règlement des étalages et terrasses installés sur la voie publique a été mise en place une réglementation des dispositifs de chauffage des terrasses ouvertes, laquelle interdit notamment les chauffages au gaz ;

Considérant que depuis cette révision, un droit de voirie additionnel est perçu par la Ville lorsqu'une terrasse est chauffée, en contrepartie de l'usage prolongé et facilité du domaine public par l'établissement concerné ;

Considérant ainsi que le règlement des étalages et terrasses installés sur la voie publique, s'il interdit les chauffages au gaz et ceux générant des gaz polluants, ne fixe aucune limite en termes de consommation d'énergie ou de température pour le chauffage des terrasses ;

Considérant que la Ville de Paris s'est dotée d'un Plan Climat Air Energie ambitieux, voté à l'unanimité du Conseil de Paris en novembre 2017 puis en mars 2018, lequel prévoit notamment de réduire de 35 % la consommation énergétique sur le territoire parisien d'ici à 2030, puis de 50 % d'ici 2050 ;

Considérant qu'un usage abusif des dispositifs de chauffage sur les terrasses, auquel s'adonnent certains établissements, est en totale contradiction avec les objectifs du Plan Climat Air Energie parisien ;

Considérant que l'on peut considérer qu'une température de 15° C est suffisante pour pouvoir profiter d'un moment en terrasse avec un manteau ;

Sur proposition d'Eric HELARD, Anne TACHENE, Maud GATEL et les élus du groupe UDI-MoDem,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris évalue la possibilité de faire évoluer le règlement des étalages et terrasses installés sur la voie publique afin d'y intégrer des seuils à respecter en termes :
  - De consommation d'énergie des dispositifs de chauffage ;
  - De température maximale autorisée lorsqu'un dispositif de chauffage est en fonctionnement sur une terrasse.